



**HAL**  
open science

# L'éligibilité sectorielle. La sélection des élus dans les instances locales de gestion de l'eau

Sylvain Barone

► **To cite this version:**

Sylvain Barone. L'éligibilité sectorielle. La sélection des élus dans les instances locales de gestion de l'eau. *Revue française d'administration publique*, 2019, 172 (4), pp.985. 10.3917/rfap.172.0113 . hal-02927911

**HAL Id: hal-02927911**

**<https://hal.inrae.fr/hal-02927911>**

Submitted on 2 Sep 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'ÉLIGIBILITE SECTORIELLE.

## LA SÉLECTION DES ÉLUS DANS LES INSTANCES LOCALES DE GESTION DE L'EAU

Sylvain BARONE

*Chercheur à l'INRAE (UMR G-EAU, Université de Montpellier)*

### **Résumé**

Cet article propose d'analyser la manière dont sont sélectionnés les élus exerçant des fonctions dans un secteur particulier de l'action publique, celui de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques. Après avoir montré ce que cette étape supplémentaire de sélection politique pour accéder à des instances spécialisées doit aux variables politiques et sociologiques classiques, il s'intéresse aux effets du rapport multiforme des élus à l'eau, avant d'aborder les modalités concrètes de leur désignation au sein de ces instances. L'entrée sectorielle permet d'appréhender l'éligibilité sous un autre jour et d'apporter certains compléments à l'approche territoriale dominante.

### **Mots-clefs**

Elus, collectivités locales, intercommunalité, sélection politique, eau, milieux aquatiques

### **Abstract:**

— *Sectoral eligibility. The selection of representatives in local water management bodies — Access to political functions has been studied extensively through territorial categories of representatives. This article proposes to shift the focus by analyzing the way in which are selected elected officials exercising functions in a particular policy area, the management of rivers and aquatic environments. After having shown what this additional stage of political selection for access to specialized bodies owes to the classical political and sociological variables, we analyze the effects of the multifaceted relationship of elected representatives to water, before discussing the very concrete modalities of their co-optation and their election within these bodies. The sectoral approach makes it possible to study eligibility in a different light and to add some complements to the dominant territorial approach.*

### **Keywords:**

*Elected officials, local authorities, intercommunality, political selection, policy area, water, aquatic environments*

Les facteurs de sélection pour l'accès aux mandats et aux fonctions politiques ont été au cœur de multiples recherches, que celles-ci portent sur l'hérédité, le capital culturel, l'ancrage territorial, l'activisme social, les responsabilités partisanes, les compétences gestionnaires ou encore le maniement de rhétoriques particulières (apolitisme, proximité) (Kesselman, 1967 ; Lagroye, 1973 ; Gaxie, 1978 ; Garraud, 1988 ; Abélès, 1989 ; Faure, 1992 ; Fontaine et Le Bart, 1994 ; *Politix*, 1994 ; Nay, 2002 ; Rétière, 2003 ; Le Bart et Lefebvre, 2005 ; Bidégaray, Cadiou et Pina, 2009). Les connaissances accumulées sur ce sujet sont désormais nombreuses et solidement étayées. Par ailleurs, la plupart des grandes catégories d'élus locaux ont fait l'objet de travaux spécifiques à chaque échelon territorial. Ici aussi, beaucoup de savoirs ont été produits, que ce soit sur les maires (Le Bart, 2003 ; *Pouvoirs*, 2014), les élus intercommunaux (Le Saout, 2000 ; Guéranger, 2005 ; Vignon, 2010) ou régionaux (Nay, 2002 ; Demazière et Le Lidec, 2014).

Cet article privilégie une focale différente. S'appuyant sur ces travaux, il pose la question de l'éligibilité *sectorielle*, appréhendée, dans un sens sociologique, comme l'aptitude à occuper des fonctions politiques, non pas à une échelle territoriale particulière, mais dans un secteur<sup>1</sup> donné de l'action publique. Notre hypothèse est que les ressorts de la légitimité politique ne sont pas exactement identiques selon que l'on situe à l'échelle d'un territoire politique donné ou à l'échelle d'un domaine particulier de l'action publique. Approche territoriale et approche sectorielle ne peuvent toutefois être envisagées séparément. En effet, pour accéder à des responsabilités sectorielles, il faut au préalable avoir passé l'épreuve du suffrage universel, autrement dit avoir été élu sur une base territoriale. C'est bien cette forme singulière de cumul de mandats que le présent article entend analyser. Il s'attache plus précisément à étudier « ce qu'il faut de plus » pour passer de l'occupation de mandats politiques classiques à des responsabilités dans des instances spécialisées.

Pour cela, nous nous intéressons aux manières dont sont sélectionnés les élus occupant des fonctions dans le domaine de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit là d'un champ d'intervention ancien et important des collectivités locales (Barraqué, 1995). Prendre au sérieux le secteur, comme nous proposons de le faire ici, implique quelques

---

<sup>1</sup> Nous utilisons de manière indistincte, ici, les notions de domaine et de secteur dans le sens d'objet ou de cible des politiques publiques (Muller, 2004).

précisions préalables sur les instances de gestion, les modalités de désignation des élus et le contexte plus global de la gestion de l'eau.

*Encadré 1 : La gestion de l'eau en France*

Le système actuel de gestion de l'eau est hérité des années 1960, avec la création de six agences de l'eau sur la base de vastes territoires hydrographiques. Ces établissements publics administratifs appliquent des redevances aux usagers qui sont redistribuées essentiellement sous forme de soutiens financiers aux collectivités locales pour la conduite de leurs projets. Leur activité est orientée par des comités de bassin, où sont représentés les principaux acteurs de la politique de l'eau (élus locaux, Etat, acteurs économiques, représentants associatifs, etc.). Les agences de l'eau ne disposent ni des pouvoirs de police de l'eau, qui reviennent aux services de l'Etat et à l'agence française de la biodiversité (AFB), ni de la maîtrise d'ouvrage des projets (travaux de restauration de cours d'eau, préservation de zones humides, etc.). La maîtrise d'ouvrage a été laissée aux collectivités locales. Ces dernières interviennent également dans le co-financement des politiques de l'eau, aux côtés des agences de l'eau. Elles élaborent enfin, depuis les années 1990, des documents de planification locale, qui doivent être compatibles avec les schémas-directeurs arrêtés par les comités de bassin, eux-mêmes déclinant des objectifs nationaux en grande partie liés aux normes communautaires (directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 notamment).

L'action des collectivités locales en matière de cours d'eau et de milieux aquatiques se déploie en grande partie par le biais des commissions locales de l'eau (CLE), des comités de milieu et, surtout, de différents types de syndicats de gestion (encadré 2). Des élus peuvent être impliqués dans le domaine de l'eau sans participer à ces instances, par exemple par le biais d'une fonction d'adjoint au maire, de vice-président ou de président de commission d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI), d'un conseil départemental ou régional.

## Encadré 2 : les instances locales de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques

Instituée par arrêté préfectoral et présidée par un élu local, la commission locale de l'eau (CLE) est une assemblée délibérante qui se compose de **trois collèges** : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, pêcheurs professionnels, associations de consommateurs, etc.), l'Etat et ses établissements publics. Souvent située à l'échelle d'un bassin versant, elle élabore un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qui est un outil de planification locale. Nous ne nous intéressons ici qu'aux élus du collège des collectivités territoriales. Le comité de milieu est lui aussi institué par arrêté préfectoral pour piloter l'élaboration du contrat qu'il anime (contrat de rivière, de nappe souterraine...) et qui constitue un accord technique et financier entre partenaires concernés. Comme la CLE, le comité de milieu ne dispose pas d'une administration propre. L'un comme l'autre s'appuient le plus souvent sur le personnel de syndicats de gestion. Les syndicats sont quant à eux des EPCI sans fiscalité propre. Véritables chevilles ouvrières de la gestion de l'eau, structures porteuses des SAGE et des contrats de milieu, ceux-ci peuvent prendre différentes formes juridiques : SIVU (syndicats intercommunaux à vocation unique), SIVOM (syndicats intercommunaux à vocation multiple), syndicats mixtes fermés (composés de communes et d'EPCI) ou ouverts (constitués entre des collectivités locales, des groupements de collectivités et/ou des chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, etc.).

Selon les statuts de l'entité concernée, après chaque élection, les communes et, le cas échéant, les EPCI, les conseils départementaux et/ou les conseils régionaux désignent en leur sein les délégués qui y siègeront<sup>2</sup>. Un président est élu parmi les membres. Les actions des collectivités locales dans le domaine des cours d'eau et des milieux aquatiques sont ainsi le plus souvent exercées de manière indirecte, par le biais d'entités mal connues de la population. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de 2014 a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (compétence dite « GEMAPI ») qu'elle attribue aux communes avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La possibilité est cependant laissée à ces EPCI de confier l'exercice de la compétence GEMAPI à d'autres structures, syndicats de bassin versant en premier lieu.

---

<sup>2</sup> Sauf disposition contraire des statuts, chaque commune désigne deux délégués au sein d'un syndicat de communes et chaque membre dispose de deux sièges au sein d'un syndicat mixte fermé. Dans les syndicats mixtes ouverts, la répartition des sièges est déterminée par les statuts fixés d'un commun accord par les membres fondateurs et approuvée par un arrêté préfectoral. La composition des CLE et celle des comités de milieu font quant à elles l'objet d'arrêtés préfectoraux *ad hoc*.

Nous n'avons pas de connaissance a priori des élus impliqués dans le domaine de l'eau, groupe dont les limites apparaissent d'ailleurs bien incertaines. Ce qui s'observe dans ce domaine prévaut vraisemblablement dans les autres secteurs et contribue à expliquer pourquoi si peu de travaux existent, aujourd'hui, sur les modalités sectorielles de sélection du personnel politique. Cet aspect ne peut que renforcer notre vigilance quant à toute forme de catégorisation a priori des élus du domaine de l'eau qui sont loin de constituer, on le verra, une entité homogène.

Une fois cela précisé, quels sont donc les effets de filtre et les logiques de sélection permettant d'accéder ou non à des fonctions dans ce domaine ? Par rapport aux mandats politiques classiques, quelles variables prennent, ou au contraire perdent, de l'importance ? La gestion intercommunale valorise beaucoup, du fait de la technicisation des enjeux à cette échelle (Desage et Guéranger, 2011), les figures de « l'éligible capacitaire » (Faure, 1992) et de « l'élus-expert » (Moquay, 1998). Dans quelle mesure la revendication de compétences et de savoir-faire constitue-t-elle un passage obligé pour occuper des fonctions dans le domaine de l'eau ? En même temps, d'autres voies d'accès semblent exister. La désignation dans les centres de gestion de la fonction publique territoriale, par exemple, peut certes être capacitaire (désignation de spécialistes de la fonction publique territoriale), mais elle peut aussi être partisane (rôle d'associations partisanes d'élus) ou municipale (action de maires souhaitant une représentation de leur commune au sein de ces instances) (Biland, 2013). Qu'en est-il dans le secteur de l'eau ?

Les travaux sur la sociologie des élus intercommunaux portent surtout sur les EPCI à fiscalité propre. Les réflexions qu'ils proposent sont toutefois largement transposables aux autres institutions intercommunales. Ils mettent par exemple l'accent sur la manière dont des prédispositions individuelles acquises au cours du parcours scolaire, associatif, professionnel, etc., sont activées au début ou en cours de mandat et peuvent permettre, dans certaines configurations et sous certaines conditions, d'accéder à des fonctions particulières dans ces EPCI (Le Saout, 2000 ; Vignon, 2010, 2016 ; Ségas, 2015). Quelle est la place de ces prédispositions dans l'accès à des fonctions dans le domaine de l'eau ? De son côté, David Guéranger met en lumière quatre logiques qui sous-tendent les délégations politiques : la logique territoriale (critère géographique, représentation du territoire d'origine), la logique technique (profession, diplôme, expérience), la logique d'appareil (appartenance à un parti politique) et la logique institutionnelle (rapport à la coopération intercommunale, bilan dans

l'EPCI). Selon lui, « certains domaines (eau, assainissement, gestion des déchets, transports) conduisent les élus à se spécialiser, et à mettre en avant leur compétence technique et/ou professionnelle » (Guéranger, 2005, p. 200). Cette affirmation se confirme-t-elle dans notre cas ?

Cet article repose sur des enquêtes à la fois quantitatives et qualitatives conduites entre 2013 et 2016 dans le bassin Rhône-Méditerranée, qui couvre 23 départements du Sud et de l'Est de la France, dans le cadre d'un partenariat avec l'agence de l'eau. La première enquête (2013) portait sur les élus des commissions locales de l'eau (CLE) et des comités de milieu. La seconde (2015-2016) concernait les élus des syndicats de gestion. Sur le volet quantitatif, ces enquêtes nous ont permis de recueillir 704 réponses d'élus, dont 558 réponses complètes : 271 pour les élus des CLE et comités de milieu, 287 pour les élus des syndicats de gestion<sup>3</sup>. Les questionnaires ont été administrés en ligne. Nous avons effectué des contrôles sur quelques variables à partir des bases de données dont nous pouvions disposer afin de réduire la déformation de l'échantillon<sup>4</sup>. Sur le volet qualitatif, 25 entretiens d'une à trois heures ont été réalisés, majoritairement auprès de présidents et de vice-présidents de structures de gestion de l'Ain (9 entretiens) et de l'Hérault (8 entretiens). Ces deux départements présentent des situations contrastées, tant du point de vue hydro-géographique, politique que de celui des modes de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques. Nous avons toutefois cherché à introduire une variété supplémentaire en réalisant également des entretiens dans d'autres départements du bassin (Côte d'Or, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Vaucluse). Les élus rencontrés présentent une grande diversité de profils, que ce soit en termes de responsabilités politiques (du conseiller municipal d'une petite commune au vice-président d'une métropole), de parcours ou d'investissement dans le domaine de l'eau. Les entretiens ont été conduits de manière relativement ouverte afin de pouvoir recueillir un maximum d'éléments biographiques sans a priori.

---

<sup>3</sup> Ces enquêtes quantitatives ont déjà fait l'objet d'une première publication (Barone *et al.*, 2017).

<sup>4</sup> Ces variables sont le genre, l'échelon géographique et l'âge pour les élus des CLE ; la localisation, la nature juridique et les compétences de la structure d'appartenance pour les élus des syndicats de gestion. Il n'a pas été possible d'agrèger les résultats de ces deux enquêtes quantitatives dans la mesure où, d'une part, il existe des recouvrements partiels entre ces deux populations d'élus qu'il nous est impossible de quantifier précisément, avec un risque, par conséquent, de doublons dans les réponses ; et où, d'autre part, ces enquêtes ont été conduites à plusieurs années d'intervalle (avec, entretemps, des élections municipales en 2014 et deux lois réformant la gestion locale de l'eau en 2014 et 2015). L'évolution du contexte pouvait modifier l'interprétation de certaines réponses.

Trois dimensions seront successivement analysées : les logiques traditionnelles de sélection politiques et sociologiques ; la place de l'eau dans la trajectoire individuelle des élus ; les modalités concrètes de cooptation et d'élection au sein des institutions gestionnaires.

## **DES LOGIQUES DE SÉLECTION RELATIVEMENT CLASSIQUES**

Commençons par voir ce que l'accès à des fonctions dans le domaine de l'eau doit aux logiques de sélection politiques et sociologiques les plus classiques.

### **Logiques politiques**

Les élus de notre échantillon sont essentiellement issus du bloc communal (tableau 1). Il faut dire que nous sommes ici dans un univers de gestion sectorielle relevant pour l'essentiel de ces niveaux, avec une montée en puissance tendancielle des EPCI à fiscalité propre.

*Tableau 1 : répartition des élus selon l'échelon territorial<sup>5</sup>*

|                         | Elus en général | Elus de notre échantillon |
|-------------------------|-----------------|---------------------------|
| Elus municipaux         | 86%             | 97 et 91%                 |
| Elus communautaires     | 13%             | 53 et 44%                 |
| Elus hors bloc communal | 14%             | 3 et 9%                   |

Note : lorsque deux chiffres sont présentés côte à côte (par exemple « 97 et 91% »), ils renvoient à chacune des deux enquêtes quantitatives réalisées. Suivant l'ordre chronologique des recherches, le premier chiffre renvoie à l'enquête sur les élus des CLE/comités de milieu et le second à celle sur les élus des syndicats de gestion.

Les élus du bloc communal proviennent pour les deux tiers d'entre eux d'une commune d'élection qu'ils qualifient de « très » ou d'« assez rurale ». Parmi eux, ceux qui sont issus d'une commune de 500 à 3 000 habitants sont les plus nombreux (tableau 2) :

---

<sup>5</sup> Les chiffres mentionnés tout au long de ce papier concernant les élus en général sont issus de documents produits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur ([www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)).

*Tableau 2 : répartition des élus de notre échantillon appartenant au bloc communal selon la taille de la commune d'élection*

| Taille de la commune d'élection (nombre d'habitants) | Elus du bloc communal de notre échantillon |
|--|--|
| Moins de 500   | 28% et 18%                                 |
| Entre 500 et 3 000                                   | 43% et 51%                                 |
| Entre 3 000 et 5 000                                 | 8% et 12%                                  |
| Entre 5 000 et 10 000                                | 8% et 11%                                  |
| Plus de 10 000                                       | 13% et 8%                                  |

De manière extrêmement classique dans la sociologie des élus, nos entretiens illustrent la manière dont s'opère la sélection pour l'accès à un mandat électif (en particulier municipal, ici), que ce soit à travers les activités sociales des candidats et leur inscription dans des réseaux locaux (représentant de parents d'élèves, vice-président du foyer rural, animateur d'éducation populaire, etc.), leur nom de famille et la mémoire qu'il véhicule (transmission intergénérationnelle d'un mandat de maire, grand-père résistant, etc.), ou encore leur capacité à représenter des intérêts sociaux qui comptent localement (comme l'agriculture ou la chasse).

Le fait d'appartenir à un parti apparaît en revanche peu déterminant. Une large majorité des élus enquêtés (64 et 78%) se déclare en effet sans étiquette partisane, ce qui n'est guère surprenant étant donné le poids des élus communaux dans notre échantillon. Du point de vue de la sensibilité politique déclarée, les « sans étiquette » plébiscitent d'abord l'item « ni gauche, ni droite », qui fait certes figure de valeur refuge.

L'accès à des postes à responsabilités au sein des instances de gestion est lié à la détention d'un certain capital politique. En effet, plus la fonction « eau » est importante, plus elle est corrélée à la détention d'une fonction exécutive dans la collectivité d'origine : maire, adjoint au maire, président ou vice-président d'EPCI à fiscalité propre, etc.<sup>6</sup> ; plus elle est liée

---

<sup>6</sup> Cela est le cas par exemple de 90 % des présidents de CLE/comités de milieu.

à une durée d'élection importante<sup>7</sup> ; plus elle est liée à l'appartenance à un parti politique<sup>8</sup> ; plus elle est liée, enfin, à un cumul de fonctions dans des instances « eau »<sup>9</sup>.

### Genre, âge et catégorie socio-professionnelle

Les élus enquêtés sont dans leur immense majorité des hommes (tableau 3). Cette proportion est plus importante que chez les élus du bloc communal en général, en particulier depuis l'abaissement du seuil déclenchant l'obligation de listes paritaires de 3 500 à 1 000 habitants. De la même manière, concernant la fonction de président, le *gender gap* est encore plus accusé ici que chez les maires.

Tableau 3 : répartition des élus selon le genre

|        | Elus municipaux (2014) | Maires (2014) | Elus de notre échantillon (2013 et 2016) | Présidents de CLE /comités et syndicats (2013 et 2016) |
|--------|------------------------|---------------|--|--|
| Femmes | 40%                    | 16%           | 14 et 13%                                | 8 et 5%  |
| Hommes | 60%                    | 84%           | 86 et 87%                                | 92 et 95%  |

Les réformes de la parité ne s'appliquent pas aux communes de moins de 1 000 habitants, bien représentées dans notre échantillon. Des mécanismes de sélection classiques favorables aux hommes sont déjà à l'œuvre ici, qui expliquent une partie de la sélection encore plus favorable aux hommes pour l'accès à des fonctions de président et le cumul de fonctions. Mais des logiques de sélection propres aux secteurs interviennent également clairement ici, qui conduisent à sous-sélectionner les femmes dans les instances considérées comme techniques, à l'inverse de celles perçues comme « sociales » (Achin et Lévêque, 2014).

---

<sup>7</sup> 68 % des présidents de syndicat sont élus depuis 10 ans ou plus, ce qui n'est le cas que de 27 % des « simples » conseillers.

<sup>8</sup> Cela est par exemple le cas de 65% des présidents de CLE/comités de milieu.

<sup>9</sup> 73 % des présidents de syndicat sont dans ce cas, contre 34 % des « simples » conseillers.

L'âge médian des élus enquêtés est de 63 et 61 ans – contre 40 ans pour la population française<sup>10</sup>. Les moins de 40 ans représentent 3 et 6% et les retraités 56 et 43% (tableau 4). Ici aussi interviennent des explications plus générales, liées notamment à l'entrée globalement tardive en politique (Le Bart, 2003). Chez les plus âgés, le temps consacré à l'activité politique permet en outre d'entretenir une sociabilité et un sentiment d'utilité sociale qui ont pu s'affaiblir en quittant la vie professionnelle, voire dans certains cas d'acquérir un certain prestige social. On peut également évoquer le caractère faiblement rémunérateur des responsabilités, y compris pour les fonctions dirigeantes (nous y reviendrons). Cet aspect peut décourager les actifs et/ou les jeunes parents. Un dernier motif sans doute davantage lié au secteur réside dans les effets de la disponibilité en temps, plus importante chez les retraités. La technicité du domaine peut en effet impliquer, notamment pour les élus à responsabilités, de passer plus de temps à lire des rapports, essayer de comprendre certains enjeux techniques, etc.

Comme les autres élus, ceux de notre échantillon sont surdiplômés. A titre d'illustration, les sans diplôme, titulaires du certificat d'étude primaire ou du BEPC/brevet des collèges sont trois fois moins nombreux que dans la population française, et les diplômés du supérieur deux fois plus nombreux. Cette caractéristique se reflète directement dans les catégories socio-professionnelles (CSP) occupées. Etant donné l'âge des élus, évoqué plus haut, la catégorie la plus occupée est logiquement la CSP « Retraités ». Cependant, lorsque l'on cumule CSP actuelle et, pour les retraités, ancienne CSP, la catégorie qui arrive en tête est de loin celle des « Cadres, professions intellectuelles supérieures, professions libérales » (tableau 4).

---

<sup>10</sup> Les chiffres cités dans cet article concernant la population française sont issus de l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)).

Tableau 4 : répartition des élus selon la CSP

|  | Population de 15 ans et plus (2016) | Elus municipaux (2014)   | Elus communautaires (2014) | Elus de notre échantillon (2013 et 2016) |
|--|-------------------------------------|--------------------------|----------------------------|--|
| Retraités  | 30%                                 | 24,2% (42,5% des maires) | 35,6%                      | 56 et 43%                                |
| Cadres, professions intellectuelles supérieures, professions libérales | 9,6%                                | 11,8% (11,8% des maires) | 14,7%                      | 19 et 22%, 47 et 45% avec les retraités  |
| Agriculteurs exploitants   | 1%                                  | 10,2% (13,7% des maires) | 8,9%                       | 5 et 12%, 10 et 15% avec les retraités   |

Cette sélection s'explique en partie par les logiques censitaires liées au capital culturel (Gaxie, 1978). Nous pouvons faire l'hypothèse, sur laquelle nous reviendrons, qu'elle est liée à la valorisation de compétences acquises au cours de l'expérience professionnelle et mobilisables au sein de ce type d'instances : montage et conduite de projets, travail sur dossiers, négociations avec des partenaires, prise de parole en public, mais aussi compétences plus spécifiques au secteur de l'eau.

Enfin, la question de la représentation des agriculteurs se pose ici étant donné le secteur étudié et la localisation en zones rurales d'une majorité d'élus. La proportion d'agriculteurs est en réalité proche de celle du bloc communal en général (tableau 4), où ils sont toujours surreprésentés (surtout chez les maires), mais d'une manière déclinante (Hervieu *et al.*, 2010). Cette surreprésentation s'observe surtout dans les petites communes et les petits syndicats de gestion de l'eau.

## L'EAU DANS LA TRAJECTOIRE INDIVIDUELLE DES ÉLUS

Ces modalités de sélection sociologiques et politiques sont très habituelles. Elles ne distinguent pas fondamentalement les élus du domaine de l'eau des autres représentants locaux, ni même des autres « élus d'élus » que sont les représentants et les dirigeants de groupements à fiscalité propre (Le Saout, 2000). Ceux-ci se singularisent en revanche assez nettement par d'autres aspects de leur biographie, et en particulier par la place que semble occuper l'eau dans leur trajectoire individuelle.

### Familiarité et attachements

Tenter d'appréhender cette place implique la mobilisation d'un matériau plus qualitatif que celui qui a été présenté jusqu'ici. Cela est indispensable pour saisir la complexité qui sous-tend toute trajectoire individuelle faite de socialisations plurielles (familiale, locale, scolaire/universitaire, professionnelle, associative, politique, etc.), de l'incorporation de schèmes d'action hétérogènes et parfois contradictoires (Lahire, 1998). Les discours de la plupart des élus rencontrés convergent sur le rôle joué par la familiarité à l'égard d'un cours d'eau ou d'un milieu aquatique faisant partie de leur environnement quotidien. Cette familiarité produirait des formes d'attachement qui joueraient, entre autres facteurs, dans le déclenchement d'un intérêt pour ce domaine particulier :

« Je suis né là-dedans [*les marais*] » (*vice-président d'un syndicat de l'Hérault*) ;

« Quand on est à Saint-Rambert, l'Albarine, ce n'est pas une rivière, c'est LA rivière. Les gamins sont tombés dedans quand ils étaient petits. Il y a un côté culturel, les gens sont très attachés à la rivière [...]. Les élus de la vallée sont nés à côté de l'Albarine, c'est vraiment une relation très proche, très patrimoniale » (*président d'un syndicat de l'Ain*).

Cette familiarité et cet attachement peuvent également se jouer, comme le laissent supposer les résultats des enquêtes quantitatives présentés plus haut, dans des pratiques de loisirs ou des fonctions professionnelles. Cela est le cas en particulier des pêcheurs et des agriculteurs que nous avons rencontrés.

L'analyse de ces processus soulève la question épistémologique et méthodologique de la pertinence scientifique des récits de vie (Burrick, 2010). Il est bien entendu difficile, pour les élus comme pour chacun d'entre nous (Le Bart, 1994), d'éviter de reconstruire sa biographie a posteriori, en sélectionnant les logiques et les événements soi-disant déclencheurs d'une trajectoire individuelle. L'« illusion biographique » (Bourdieu, 1986) brouille nécessairement l'analyse des effets de certains moments ou de certaines singularités de la trajectoire personnelle. Peut-on pour autant se priver d'un tel apport ? Personne n'est vraiment dupe des phénomènes de reconstruction a posteriori qui ont lieu lorsque l'on déroule le fil de sa propre existence, ni le chercheur (Bertaux, 2003), ni même parfois celui ou celle qui se met en scène : « *je pourrais vous raconter que mon père m'emmenait à la pêche, mais je ne pense pas que ça a joué* » (présidente d'un syndicat de la Côte d'Or). Notre matériau qualitatif fait apparaître de multiples formes d'attachement dont on ne peut ignorer a priori les potentiels effets mobilisateurs au moment d'accéder à des responsabilités dans ce secteur particulier.

Cette interprétation est confortée par de récents travaux sur les liens entre affects et activité politique (Faure, Négrier, 2017). Les affects, s'ils ne rendent pas compte de la totalité d'un parcours politique, peuvent néanmoins en éclairer certaines facettes. L'engagement politique peut être structuré par un héritage familial, des fidélités personnelles, des conflits ou des traumatismes (Faure, 2016), mais aussi par des attachements à un espace ou à un environnement (Frémont, 1980 ; Di Méo, 2001), comme semble l'illustrer, dans notre cas, le registre du sensible ou du familier régulièrement utilisé par les élus : « *ma rivière* », « *je suis tombé amoureux de cet endroit* », etc. Il paraît bien illusoire de pouvoir expliquer le différentiel d'appétence des élus pour la gestion de l'eau sans se référer à leur « histoire affective » (Traïni, 2011). S'impliquer dans le domaine de l'eau peut dès lors devenir un moyen pour les élus de « [valoriser] *les espaces au sein desquels ils se sont 'faits'* » (Olive, 2017, p. 180) et/ou avec lesquels ils entretiennent un rapport particulier.

### **Profession et appartenance(s) associative(s)**

Nos enquêtes quantitatives fournissent d'autres traces de ce qui pourrait fonder un intérêt ou une compétence dans le domaine de l'eau. Si la formation initiale fournit un indice

limité d'intérêt et/ou de compétence (que représente par exemple le fait d'avoir suivi un module sur l'eau dans une formation de plusieurs années ?), la profession constitue un indicateur plus robuste. 27% et 36% des répondants exercent ou exerçaient une profession en rapport avec l'eau (tableau 5). Arrive ici en tête la profession agricole (agriculture irriguée), suivie des services d'eau potable et d'assainissement, puis de la protection des milieux aquatiques et de la gestion des inondations. Ces chiffres tendent à confirmer l'hypothèse de la valorisation, dans les instances « eau », d'un capital professionnel de nature sectorielle. Les élus peuvent se légitimer par le fait de détenir des compétences particulières dans ce domaine, quitte parfois à en survaloriser la technicité intrinsèque, à l'image par exemple des médecins chez les « élus de la santé » (Clavier, 2009).

*Tableau 5 : profession et appartenance(s) associative(s) des élus de notre échantillon*

|   |           |
|---|-----------|
| Profession en lien avec l'eau                     | 27 et 36% |
| Appartenance(s) associative(s) en lien avec l'eau | 32 et 35% |

Par ailleurs, 32 et 35% des répondants se déclarent membres d'au moins une association en rapport avec l'eau (dans une liste proposée). 13% des élus syndicaux se déclarent membres d'une association de pêche, alors que les pêcheurs en eau douce à jour de cotisations ne représentent que 3% de la population de 20 ans et plus<sup>11</sup>. La surreprésentation des hommes dans notre échantillon explique en partie cette distorsion. Plus fondamentalement, une activité de pêche implique souvent un intérêt particulier pour les cours d'eau et leur gestion, dont dépendent la quantité et la santé des poissons. De la même manière, 11 et 8% de nos élus sont membres d'une association de protection de la nature, alors que ce chiffre n'a jamais dépassé 3% dans la population française (Hatchuel, 2001). Les membres de telles associations peuvent vouloir s'investir, via leur mandat politique, dans le domaine de l'eau au nom de la préservation des écosystèmes et/ou pour peser dans les rapports de force locaux :

« Ma principale motivation était que quelqu'un d'autre qu'un agriculteur prenne la présidence. Les agriculteurs représentent 45% du bureau. Je veux leur faire

---

<sup>11</sup> Chiffres de la Fédération nationale des fédérations de pêche (<http://www.federationpeche.fr>).

comprendre qu'on n'est plus un syndicat de curage » (président d'un syndicat de l'Ain membre d'une association de protection de la nature).

Globalement, ces caractéristiques confirment que l'accès à des fonctions sectorielles, et notamment à des fonctions dirigeantes, passe beaucoup par la validation et la légitimation de compétences que vient attester une carrière professionnelle ou une appartenance associative en lien avec l'eau. Ces compétences peuvent permettre de compenser jusqu'à un certain point un défaut de capital politique, comme le montre également le cas des élus des institutions de la fonction publique territoriale (Biland, 2013) ou celui des vice-présidents aux finances des EPCI à fiscalité propre (Ségas, 2015). On peut cependant apporter deux nuances à cette idée. D'une part, la reconnaissance d'une expertise n'est jamais suffisante. Les élus doivent aussi toujours prouver qu'ils comprennent et respectent les règles collectivement admises du jeu politique, comme les règles de fonctionnement du jeu communautaire, reposant prioritairement sur la recherche de consensus (Ségas, 2015). D'autre part, si les instances « eau » valorisent sans doute encore plus fortement la technicisation du travail que les groupements à fiscalité propre, cela n'exclut pas complètement, nous allons le voir, toute forme de politisation partisane de la gestion de l'eau.

### **Profils d'élus et filières d'accès**

L'accès à des responsabilités au sein des instances « eau » est favorisé, on l'a évoqué, par certaines propriétés sociales, la constitution d'un capital politique, le maniement de compétences et de savoir-faire sectoriels ou transversaux. Cependant, les manières dont s'articulent ces différents éléments constitutifs d'une trajectoire individuelle peuvent être extrêmement différenciées. Pour illustrer cette diversité, nous présentons ici trois profils assez typés d'élus, étant entendu qu'il en existe bien d'autres : un profil d'agriculteurs, un profil de militants pour l'eau, et un profil de managers. Ces profils mettent en lumière différentes filières d'accès aux institutions de gestion de l'eau.

Le premier profil est celui d'agriculteurs accédant à ces instances par le biais d'un mandat municipal dans une commune petite à moyenne. Se trouve ici valorisé un capital

d'autochtonie (Retière, 2003) et un réseau relationnel local assez dense, à défaut d'un important capital scolaire<sup>12</sup> ou politique<sup>13</sup>. Leur recrutement au sein des institutions de gestion de l'eau est d'abord lié à leur légitimation comme gestionnaires traditionnels des cours d'eau et plus globalement du patrimoine rural, dont les rivières et les milieux aquatiques font partie. La familiarité et l'attachement à l'égard d'un cours d'eau se double évidemment ici d'un intérêt stratégique :

« Ma toute première approche, je le reconnais, c'était le domaine agricole. J'ai des parcelles en bordure de rivière. [...] Dans les années 70, on faisait des gros recalibrages pour remettre en valeur des terres agricoles » (*agriculteur de 61 ans, conseiller municipal d'une commune de 350 habitants, président d'un syndicat de bassin de la Côte d'Or depuis plus de 30 ans*).

Les instances de gestion de l'eau sont des lieux intéressants pour ces usagers de l'eau, qui peuvent y faire entendre leur voix et négocier des compromis.

Le deuxième profil d'élus se distingue par une forme de militantisme, que ce soit en faveur de « l'eau-environnement » ou de « l'eau-bien commun ». Sans être nécessairement issus de territoires d'élections plus urbains que les autres, ces élus bénéficient d'un important bagage scolaire. On repère ici encore plus de cadres, professions intellectuelles supérieures et professions libérales que dans l'ensemble de notre échantillon<sup>14</sup>. L'intérêt pour l'eau se rattache ici à des valeurs et des croyances politiques, dans certains cas à l'expérience de conflits environnementaux. Pour illustrer ce profil, on peut évoquer cette jeune membre d'Europe Ecologie-Les Verts (EE-LV), vice-présidente d'un syndicat de bassin de l'Ain. Fille de militants écologistes, elle est elle-même adhérente de plusieurs associations de protection de la nature (FRAPNA, LPO...). En 2014, elle devient adjointe au maire d'une ville de 40 000 habitants et conseillère communautaire. Ayant entamé une thèse de science politique, elle défend un « projet global d'écologie politique ». On peut également mentionner cet

---

<sup>12</sup> 65% et 61% des agriculteurs de notre échantillon ont au maximum un certificat d'étude primaire, un BEPC/brevet des collèges, un CAP ou un BEP.

<sup>13</sup> Par exemple, 46% des élus syndicaux de notre échantillon ont un mandat en EPCI à fiscalité propre, ce qui n'est le cas que de 23% des agriculteurs.

<sup>14</sup> Par exemple, 66% des élus de CLE/comités de milieu et 55% des élus syndicaux membres d'une association de protection de la nature appartiennent, ou appartenaient dans le cas des retraités, à cette CSP. Par ailleurs, la majorité des élus membres d'une association de protection de la nature et n'appartenant pas à la CSP « Cadres, professions intellectuelles supérieures, professions libérales » bénéficie au minimum d'un niveau Bac + 2. On trouve parmi eux beaucoup d'enseignants, mais aussi des employés, des infirmières, des artisans/commerçants et des agriculteurs.

ancien professeur de sciences économiques et sociales, qui tirait de sa formation « *un intérêt très élevé pour toutes les questions liées [...] à la gestion des biens communs* ». Originaire de la région de Grenoble, « [il a] *connu l'épisode Carignon* [de corruption liée au marché de l'eau de la ville] *et [a] suivi de près le retour en régie publique en 1995* ». Son parcours est très marqué par le militantisme : président de l'UNEF à Grenoble, il est impliqué localement dans le mouvement de Mai 68. Membre du parti socialiste, il finit par rejoindre le Parti de Gauche au sein duquel il exerce des responsabilités. Cependant, il ne brigue un mandat politique que tardivement, à 60 ans, en 2008. Il devient alors maire d'une commune de 8 000 habitants sujette à des inondations. Il est lui-même victime à titre personnel d'une inondation en 2002. Il crée alors une association de riverains autour de cette thématique. Devenu vice-président de la Métropole de Montpellier, il met en place une régie publique de l'eau et obtient le poste de vice-président du principal syndicat de bassin autour de Montpellier.

Le dernier profil d'élus se distingue, contrairement au précédent, par une revendication d'apolitisme. Fortement diplômés, se recrutant au sein de la CSP « Cadres, professions intellectuelles supérieures, professions libérales », ces élus parviennent à valoriser des compétences et des savoir-faire qui dépassent le seul secteur de l'eau : gestion de projets, encadrement d'équipes, expérience de négociations, etc. Ces compétences et ces savoir-faire n'apparaissent toutefois jamais suffisants en eux-mêmes pour être désigné à la tête d'une institution de gestion de l'eau. Les « managers » doivent systématiquement donner, en plus, une coloration sectorielle à leur profil, en affichant par exemple une forte volonté politique sur les questions de l'eau au sein de leur territoire d'élection. Cet ancien consultant en développement local de 55 ans a fait construire sa maison en zone inondable dans une commune de 16 000 habitants située au sud de Montpellier. Une fois élu en 2001, il arrête son activité professionnelle. Il se met volontiers en scène comme protecteur de sa commune contre les inondations. Il n'hésite d'ailleurs pas à qualifier un projet hydraulique de « *chantier de sa vie* ». Allié de l'ancien maire et président d'agglomération de Montpellier Georges Frêche, il fonde en 2007 le principal syndicat de bassin de la zone montpelliéraine, qu'il préside depuis lors. « De centre gauche » mais membre d'aucun parti politique dans une commune très majoritairement à droite, il se veut porteur d'un « projet humaniste », « au service de la Cité ». Il se définit lui-même comme un « techno », par opposition à « politique » :

« J'ai mis mes réseaux, mes compétences, ma capacité à gérer de gros dossiers

acquise en 20 ans de consulting au service de la collectivité [...]. J'essaie de piocher des femmes et des hommes qui sont compétents et bosseurs ».

Il existe naturellement bien d'autres profils et filières d'accès aux responsabilités dans le domaine de l'eau. Ceux qui ont été présentés peuvent en outre faire l'objet d'hybridations. Ils permettent cependant d'illustrer la diversité des combinaisons possibles entre ressources d'éligibilité. Ils rappellent en même temps à quel point les ressorts de la sélection politique, y compris pour accéder comme ici à des fonctions sectorielles, ne peuvent se comprendre que dans des configurations territoriales à chaque fois particulières. Un tel détour est enfin utile pour réintroduire la notion de temporalité dans l'analyse des processus de sélection. L'écologisation des paradigmes et des répertoires de légitimation politique dans le domaine de l'eau a par exemple pour effet de défavoriser, depuis une vingtaine d'années, les élus qui se réclameraient d'une gestion trop indifférente aux milieux naturels.

Quoiqu'il en soit, il faut se garder de voir les instances de gestion de l'eau comme des espaces de haute compétition politique. Pour le dire autrement, la compétition entre des élus qui seraient candidats à ce type de fonctions est loin de tout dire des processus de sélection au sein de ces institutions.

### **LES MÉCANISMES CONCRETS DE LA COOPTATION ET DE L'ÉLECTION : ENTRE DÉSIGNATION D'OFFICE, PRÉSOMPTION DE COMPÉTENCE ET MOTIFS POLITIQUES**

Ceux qui se portent candidats pour exercer une fonction dans le domaine de l'eau le font ainsi pour différentes raisons : lien affectif à l'égard d'une rivière, intérêt et/ou sentiment de compétence liés à une pratique de loisirs, professionnelle ou militante, disponibilité, etc. Cependant, on ne peut comprendre comment sont sélectionnés les élus dans tel ou tel domaine si l'on ne s'intéresse pas davantage au fonctionnement plus large de ce sous-champ politico-institutionnel.

#### **À la recherche de candidats**

Une fois les nouveaux élus désignés par les électeurs, il s'agit de procéder aux nominations dans différents organismes, dont ceux en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Ce type d'institutions n'est clairement pas le plus plébiscité par les élus. Ceux qui bénéficient d'un poids politique important, on l'a vu, y sont rares. Beaucoup d'élus estiment que ces organisations discrètes, relativement mal identifiées par les électeurs, prennent des décisions qui intéressent assez peu, globalement, ces derniers. A l'image des centres de gestion de la fonction publique territoriale, ces institutions sont des « *lieux de 'petite' politique ; ceux qui y accèdent sont confortés dans l'idée d'être 'au service' [...] plutôt que de faire carrière* » (Biland, 2013). Cela explique que dans beaucoup de syndicats, la cooptation se fasse bien souvent par la désignation de « volontaires » :

« Les syndicats d'eau sont les plus pauvres. Ce sont ceux qui attirent le moins de monde. Au moment de l'élection du conseil municipal, il y a en gros 40 commissions pour 15 élus. Il faut être deux par commission. On se les partage. Neuf fois sur dix, c'est l'agriculteur du coin qui ne veut être nulle part » (*président d'un syndicat de l'Ain*) ;

« Sur dix [*élus cooptés*], vous en avez trois qui sont volontaires, trois qui ne sont pas contre, et puis les autres, ils sont volontairement désignés d'office... » (président d'un autre syndicat de l'Ain).

Outre la faible rentabilité électorale et la nécessité de siéger dans une multitude d'instances, deux éléments déjà évoqués interviennent dans cette dynamique d'auto-sélection (y compris pour exercer une fonction de président ou de vice-président) : la dimension technique du domaine, qui nécessite a priori un degré d'investissement thématique minimal ; la relative faiblesse des indemnités perçues par les responsables. Le plus souvent, le président perçoit quelques centaines d'euros par mois, les vice-présidents deux fois moins, quand ils sont indemnisés :

« Je prenais 450 euros comme président, 200 comme vice-président. Ça a payé mes frais de voiture. Avec la présidente, si nous n'avions pas été des retraités confortables, ça aurait pu poser problème » (ancien président d'un syndicat de l'Ain).

En fin de compte, les exécutifs locaux (maires et présidents d'EPCI à fiscalité propre notamment) tentent de mobiliser des élus qu'ils estiment aptes à représenter la commune, donc des élus disponibles, éventuellement dotés de compétences quelles qu'elles soient, et dont ils pensent qu'ils ne perturberont pas, par leur radicalité politique ou leur personnalité, l'ambiance de grande euphémisation des conflits politiques qui règne au sein de ces

instances :

« Il y en a, il ne vaut mieux pas les envoyer, sauf si vous voulez qu'ils cassent la baraque ! » (maire d'une commune de l'Hérault de 2 000 habitants).

### **Devenir président**

De purs « amateurs », peu impliqués, n'assistant qu'aux assemblées pour voter, sans prendre la parole, côtoient dans les institutions de gestion de l'eau quelques « semi-professionnels » (Vignon, 2010) plus investis. Néanmoins, par rapport à la cooptation comme « simple » membre, l'élection à la présidence conduit davantage à sélectionner les élus en fonction de leurs compétences perçues. Ainsi, cet ancien délégué régional de l'agence de l'eau a obtenu sans difficulté la vice-présidence « eau » de sa communauté de communes de l'Hérault et la vice-présidence du syndicat de bassin versant. Le témoignage suivant va dans le même sens :

« J'avais un passé en matière d'environnement [architecte paysagiste passé au ministère de l'Environnement]. Ils m'ont dit : tu t'y colles ? Oui, si vous voulez. Et comme des gens qui voulaient s'y coller et assumer des responsabilités, il n'y en avait pas des tonnes, je me suis retrouvé vice-président en charge des études » (ancien président d'un syndicat de l'Ain).

La présomption de compétence, et plus globalement de légitimité, de la part du maire, du président d'EPCI à fiscalité propre ou du président de syndicat, constitue une variable-clé dans la distribution des postes. Cela permet à des élus EE-LV d'accéder à des responsabilités en matière d'eau, même lorsqu'ils n'ont pas d'intérêt particulier pour ce secteur :

« Contrairement à beaucoup d'élus Verts, je ne suis pas particulièrement 'nature'. A titre personnel, je ne voulais pas l'eau mais les travaux. C'est le maire qui me l'a collée » (vice-présidente d'un syndicat de l'Ain).

Dans les alliances locales, le fait de confier ce dossier à un élu écologiste semble se faire d'autant plus facilement que les bénéfices politiques associés à ce type de fonction sont perçus comme faibles :

« J'étais minoritaire dans la majorité. Il y avait le souci des équilibres politiques [...]. Arrive la convocation au syndicat de rivière. Je demande au maire : vous avez prévu quelqu'un comme président ? Il me dit : ça t'intéresse ? Alors ça sera

toi » (présidente d'un syndicat de la Côte d'Or).

A l'inverse, l'accès à un poste de président peut venir consacrer l'activisme politique d'un élu. Ce fut le cas, par exemple, avec Yves Pietrasanta dans le bassin de Thau (Hérault). Né en 1939, ce professeur à l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier est devenu au fil du temps un élu dominant localement, bénéficiant d'un cumul exceptionnel de mandats et de fonctions<sup>15</sup>. Dans les années 1980, il s'investit sur les questions de pollution touchant la lagune de Thau. Il joue alors un rôle de médiateur entre les conchyliculteurs et les services de l'Etat. En tant que maire de Mèze, il s'oppose à un système d'assainissement coûteux proposé par la direction départementale de l'Équipement. Il met parallèlement en avant une solution (lagunage) jugée plus écologique. Un « éco-site » est créé autour du nouveau système d'assainissement, où de nombreux spécialistes et gestionnaires se pressent pour observer ce qui est alors présenté comme une innovation. Dans les années 1990 et 2000, il poursuit son investissement sur ces thématiques. En 2007, lorsqu'une CLE est mise en place à l'échelle du bassin versant, Y. Pietrasanta en devient, sans opposition, le président.

Dans certaines situations, l'accès à un poste de président peut venir conforter une stratégie plus globale de *leadership* territorial, comme nous venons de le voir<sup>16</sup>. Globalement, cependant, la compétition pour accéder à des responsabilités au sein des institutions de gestion de l'eau reste très modérée. Dans nombre de cas, le changement de président intervient à la suite de l'arrêt volontaire du président en place. Quant aux vice-présidents des instances de gestion de l'eau, leur désignation repose, à côté des différents critères déjà évoqués, sur la nécessité de respecter des équilibres territoriaux (entre amont et aval d'un bassin versant, entre ville-centre et territoires périphériques, etc.), comme cela s'observe d'ailleurs dans la répartition des postes au sein des exécutifs des EPCI à fiscalité propre (Guéranger, 2005).

---

<sup>15</sup> Maire de Mèze de 1977 à 2001, président du syndicat de communes puis de la communauté de communes du Nord du bassin de Thau de 1977 à 2017, vice-président du conseil général de l'Hérault de 1972 à 2001, plusieurs fois vice-président du conseil régional Languedoc-Roussillon (devenu Occitanie) dans les années 1990 et 2000, député européen de 1999 à 2004, président de Génération Ecologie de 2011 à 2018 après avoir été élu avec l'étiquette du Parti radical de gauche, de Génération Ecologie, des Verts, etc.

<sup>16</sup> Et comme cela a pu à nouveau être observé en 2017 à Thau, où le maire et président de l'agglomération de Sète, par ailleurs président du syndicat mixte du bassin de Thau, a succédé à Y. Pietrasanta, qui mettait fin à ses fonctions à la tête de la CLE.

\*  
\* \*

L'entrée sectorielle permet de compléter et d'affiner notre compréhension des processus de sélection politique en prêtant attention à la manière dont s'opère le « deuxième » ou le « troisième » tour de sélection conduisant à envoyer de nombreux élus locaux dans des myriades d'instances spécialisées. Différents biais de sur-sélection intensifient l'effet de filtre qui existe déjà pour accéder à une collectivité locale. Classiquement, ces biais mêlent de manière subtile auto-sélection et sélection par les autres. Nous avons vu que des élus pouvaient se porter candidats pour des raisons tenant à leur trajectoire personnelle : un intérêt et/ou un sentiment de compétence liés à l'exercice d'une profession, à des pratiques de loisirs, à un engagement militant, à un attachement à un cours d'eau, etc. Les variables « lourdes » constituent également de puissants leviers de sur-sélection. Elles conduisent en particulier à renforcer l'évincement des femmes, des jeunes, des ouvriers et des employés.

Le fait que les institutions étudiées soient globalement peu convoitées implique, on l'a vu, de mobiliser des volontaires pour aller y siéger. Parmi eux sera notamment recherchée, à défaut d'une compétence ou d'un profil sectoriel, une capacité à respecter certaines règles d'interaction. Les élus dirigeants, de leur côté, sont davantage désignés, outre leurs qualités diplomatiques, en fonction d'un capital politique, d'une compétence perçue ou d'une légitimité présumée. Ces éléments conjugués expliquent en partie leur implication dans des institutions où, politiquement, ils ont bien peu à gagner. Ces élus sont en même temps choisis en fonction d'équilibres et de jeux politiques locaux. A ce titre, l'analyse des processus de sélection rend fondamentale la prise en compte, de manière relationnelle, des caractéristiques et des parcours individuels des élus, des normes politiques dominantes à l'échelle du secteur, des modes de fonctionnement des instances spécialisées et des configurations politiques territoriales.

C'est plutôt un constat de forte hétérogénéité des élus que nous avons dressé. Cette hétérogénéité se donne à voir dans les filières d'accès aux institutions de gestion de l'eau. Elle se lit aussi dans le degré de professionnalisation des élus. A ce sujet, les réformes territoriales de 2014-2015 conduisent à renforcer les EPCI à fiscalité propre par la fusion de structures et par le transfert de nouvelles compétences, au détriment notamment des communes et des

petits syndicats. Moins de postes, des fonctions potentiellement plus attractives : tous les éléments sont en place pour que l'on assiste, d'ici quelques années, à l'enclenchement d'un phénomène, sinon de professionnalisation (par concentration d'élus « à plein temps »), du moins de semi-professionnalisation (par élévation des compétences non seulement sociales mais aussi techniques, managériales, etc. chez des élus ne vivant pas que « de » la politique – Vignon, 2010).

L'analyse de l'accès à des positions sectorielles semble indiquer que nous sommes ici en présence d'un sous-champ politique doté de modes fonctionnement relativement spécifiques, survalorisant certains capitaux et certaines propriétés, au détriment d'autres. Il serait intéressant de poursuivre ces réflexions par des études ethnographiques qui permettraient de voir comment se structure, dans des configurations locales différenciées, le marché des postes politiques, et de mieux comprendre ce qui préside à leur valorisation ou à leur dévalorisation.

### **Références bibliographiques :**

- Abélès, Marc (1989), *Jours tranquilles en 89. Ethnologie politique d'un département français*, Paris, Odile Jacob.
- Achin, Catherine et Lévêque Sandrine (2014), « La parité sous contrôle. Égalité des sexes et clôture du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 204, p. 118-137.
- Barone, Sylvain ; Sannier, Bastien ; Razès, Maylis ; Campardon, Myriam ; Guérin-Schneider, Laetitia, Richard-Ferroudji, Audrey (2017), « Qui sont les 'élus de l'eau' ? À propos de l'investissement sectoriel des élus locaux », *Développement durable et territoires*, [En ligne], vol. 8, n°2.
- Barraqué, Bernard, dir. (1995), *Les politiques de l'eau en Europe*, Paris, La Découverte.
- Bertaux, Daniel (2003), *Les récits de vie. Perspective ethnosociologique*, Paris, Nathan.
- Bidégaray, Christian ; Cadiou, Stéphane ; Pina, Christine, dir. (2009), *L' élu local aujourd'hui*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.
- Biland, Emilie (2013), « Cumuler grâce aux pairs. Trajectoires et prises de positions d'élus de la fonction publique territoriale », in François, Abel et Navarro, Julien, dir. (2013), *Le cumul des mandats : causes et conséquences*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2013, p.63-80.
- Bourdieu, Pierre (1986), « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences*

- sociales*, n° 62/63, p. 69-72.
- Burrick, Delphine (2010), « Une épistémologie du récit de vie », *Recherches Qualitatives*, n°8, p. 7-36.
- Clavier, Carole (2009), « Les élus locaux et la santé : des enjeux politiques territoriaux », *Sciences sociales et santé*, vol. 27, n° 2, p. 47-74.
- Demazière, Didier et Le Lidec, Patrick (2014), « Variété du travail politique et rapports à la carrière. Le cas des vice-présidents régionaux », in Demazière, Didier et Le Lidec, Patrick, dir. (2014), *Les mondes du travail politique. Les élus et leurs entourages*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 225-244.
- Desage, Fabien et Guéranger, David (2011), *La politique confisquée. Sociologie des réformes et des institutions intercommunales*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant.
- Di Méo, Guy (2001), *Géographie sociale et territoires*, Paris, Nathan.
- Faure, Alain (1992), *Le village et la politique. Essai sur les maires ruraux en action*, Paris, L'Harmattan.
- Faure, Alain (2016), *Des élus sur le divan*, Fontaine, Presses universitaires de Grenoble.
- Faure, Alain et Négrier, Emmanuel, dir. (2017), *La politique à l'épreuve des émotions*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Fontaine, Jacques et Le Bart, Christian, dir. (1994), *Le métier d'élu local*, Paris, L'Harmattan.
- Frémont, Armand (1980) 1978, « Le Pays de Caux de Maupassant : des lieux et des hommes », *Études géographiques offertes à Louis Papy*, Bordeaux, CEGET, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p. 241-246.
- Garraud, Philippe (1988), « La sélection du personnel politique local », *Revue française de science politique*, vol. 38, n° 3, p. 402-432.
- Gaxie, Daniel (1978), *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Seuil.
- Guéranger, David (2005), « L'éligibilité intercommunale face aux territoires politiques. Réflexions sur le cas de l'agglomération chambérienne », in Faure, Alain et Douillet, Anne-Cécile, dir. (2005), *L'action publique et la question territoriale*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, p. 205-222.
- Hatchuel, Georges (2001), « Dans l'opinion, une préoccupation généralisée depuis dix ans », in Boyer, M. ; Herzlich, G. ; Maresca, B., dir. (2001), *L'environnement, question sociale. Dix ans de recherches pour le Ministère de l'environnement*, Paris, Odile Jacob, p. 29-37.
- Hervieu, Bertrand ; Purseigle, François ; Mayer, Nonna ; Muller, Pierre ; Rémy, Jacques, dir. (2010), *Les mondes agricoles en politique*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Kesselman, Mark (1967), *Le consensus ambigu. Etude sur le gouvernement local*, Grenoble,

- Cujas, Cahiers de l'IEP de Grenoble.
- Lagroye, Jacques (1973), *Société et politique. Jacques Chaban-Delmas à Bordeaux*, Paris, Pedone.
- Lahire, Bernard (1998), *L'homme pluriel. La sociologie à l'épreuve de l'individu*, Paris, Nathan.
- Le Bart, Christian (1994), « La mairie en héritage. Sur les récits autobiographiques de quelques représentants de dynasties d'élus locaux », *Politix*, n° 27, p. 159-182.
- Le Bart, Christian (2003), *Les maires. Sociologie d'un rôle*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion.
- Le Bart, Christian, et Lefebvre, Rémi, dir. (2005), *La proximité en politique. Usages, rhétoriques, pratiques*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.
- Le Saout, Rémy (2000), *Le pouvoir intercommunal. Sociologie des présidents des établissements intercommunaux*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans.
- Moquay, Patrick (1998), *Coopération intercommunale et société locale*, Paris, L'Harmattan.
- Muller, Pierre (2004), « Secteur », in Boussaguet, Laurie ; Jacquot, Sophie ; Ravinet Pauline, dir. (2004), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 405-413.
- Nay, Olivier (2002), « Le jeu du compromis. Les élus régionaux entre territoire et pratique d'assemblée », in Nay, Olivier et Smith, Andy, dir. (2002), *Le gouvernement du compromis. Courtiers et généralistes dans l'action publique*, Paris, Economica, p. 47-86.
- Olive, Maurice (2017), « Maires en amour pour la sauvegarde de leur commune », in Faure, Alain et Négrier, Emmanuel, dir. (2017), *La politique à l'épreuve des émotions*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 173-182.
- Politix* (1994), « Le métier d'élus. Jeux de rôle », n° 28.
- Pouvoirs*, 2014, « Le maire », n° 148.
- Rétière, Jean-Noël (2003), « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire », *Politix*, n° 63, p. 121-143.
- Ségas, Sébastien (2015), « Les vice-présidents aux finances dans le jeu communautaire : entre expertise et diplomatie », *Revue française d'administration publique*, n° 154, p. 363-376.
- Traïni, Christophe (2011), « Les émotions de la cause animale. Histoires affectives et travail militant », *Politix*, n° 93, p. 69-92.
- Vignon, Sébastien (2010), « Les élus des petites communes face à la 'démocratie d'expertise' intercommunale. Les 'semi-professionnels' de la politique locale », in Barone, Sylvain et Troupel, Aurélia, dir. (2010), *Battre la campagne. Elections et pouvoir municipal en milieu rural*, Paris, L'Harmattan, p. 189-224.

Vignon, Sébastien (2016), « Des maires en campagne. Transformation des répertoires de mobilisation électorale et des registres de légitimité politique dans les mondes ruraux », *Politix*, n° 113, p. 17-42.